

**ARRETE MODIFICATIF CO-ORGANISANT UN CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET  
TROISIEME CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME  
CLASSE**

**SESSION 2020**

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Jean-François Peumery, Maire délégué de Rocquencourt, 1<sup>er</sup> vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière,

17927698141200316-2020AR69JMNC-AR  
Date de télétransmission : 16/03/2020  
Date de réception préfecture : 16/03/2020

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre 1, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu la convention passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et le Centre de Gestion de Seine et Marne pour la co-organisation de concours et examens professionnels communs pour l'année 2020,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

Vu l'arrêté n° 2019/AR000140/JM/NC en date du 27 juin 2019 organisant un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2020 pour 400 postes,

Vu l'arrêté modificatif n°2019/AR000184/JM/NC en date du 13 septembre 2019 organisant un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2020

Vu l'arrêté n°2020/AR000015/JM/CGO en date du 15 janvier 2020 portant nomination des membres du jury d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2020

Vu l'arrêté n°2020/AR000037/JM/NC en date du 17 février 2020 fixant la liste des candidats admis à participer aux concours externe, interne et troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2020

Vu l'arrêté n°2020/AR000038/JM/CGO en date du 17 février 2020 portant nomination des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2020

Vu l'arrêté modificatif n°2020/AR000054/JM/NC en date du 2 mars 2020 portant nomination des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2020

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>078-287800544-20200316-2020AR69JMNC-AR<br>Date de télétransmission : 16/03/2020<br>Date de réception préfecture : 16/03/2020 |
|---|

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus

## ARRETE

- Article I :** Dans ce contexte spécifique et des nouvelles directives gouvernementales en classant la France en stade 3 (pandémie), le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne reporte les épreuves écrites d'admissibilité prévues le 19 mars 2020.
- Article II :** Une date de report de ces épreuves écrites d'admissibilité sera communiquée ultérieurement et en fonction de la situation sanitaire de la France.
- Article III :** Toutes les dispositions relatives à la date des épreuves d'admission et des résultats sont abrogées.
- Article IV :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et du Centre de Gestion de Seine et Marne. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 16 mars 2020

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux Mois à compter de la présente Publication.

. transmis le : 16/03/2020



Le Vice-Président délégué,

Daniel LEVEL,  
Maire de Fourqueux

Accusé de réception en préfecture  
078-287800544-20200316-2020AR69JMNC-  
AR  
Date de télétransmission : 16/03/2020  
Date de réception préfecture : 16/03/2020